



St Etienne des Sorts
Le 20 juillet 2026

MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

Téléphone : 04.66.79.26.06
contact@saintetiennedessorts.fr

Arrêté municipal N° 2026-54

Autorisant le RAID AEROGLISEURS

Le Maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu les articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation du raid des aéroglisseurs,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents et des encombrements pourraient se produire à la descente du Rhône Nord Est du Village si le stationnement n'y était pas réglementé,

Considérant qu'en cas de problème les véhicules de secours et de sécurité devront emprunter ce passage,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sera interdit à la rampe d'accès du Rhône Nord Est du Village, du 1 août 2026 à partir de 08 heures jusqu'au lundi 3 août 2026 jusqu'à 19 heures

Article 2 : Le stade du Gros Cavat sera à la disposition de l'organisation afin que les équipiers puissent s'installer en dehors des voies publiques évitant ainsi tout incident.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur Le Maire
Stéphane MARCELLIN